

COMPETENCE ET CONFIANCE : LA PAROLE EN MEDECINE DU TRAVAIL

Quelque soit le métier, la compétence professionnelle est "l'ensemble stabilisé de savoirs et de savoirs-faire qui sédimentent et structurent les acquis de l'histoire professionnelle"¹. Elle naît de la rencontre des connaissances et de l'expérience. Il faut également y intégrer des éléments qui relèvent de la déontologie. Même à niveau de connaissance identique, le maître dépasse l'apprenti. C'est l'intégration permanente de la réalité qui engendre la mise au point des tours de mains. La confrontation aux autres professionnels permet la constitution des règles de métiers.

En médecine c'est l'exercice professionnel qui fait du docteur en médecine, un médecin. L'apprentissage médical au contact des patients et des maîtres, permet à l'étudiant d'intégrer à son savoir technique, l'expérience clinique et le comportement humaniste qui sont indispensables pour exercer. Cette formation de base continuellement enrichie par la pratique, rend possible l'abord des problèmes individuels de santé par le médecin. Le volet social de la santé est souvent imparfaitement pris en compte dans la formation et est laissé à l'initiative de chaque praticien.

¹M. de MONMOLLIN, "L'intelligence de la tâche", Peter Lang, Berne, 1987.

La parole a dans l'acte médical un statut prépondérant. L'ouverture à l'autre, à ses différences, à ses énigmes, à sa souffrance oblige le médecin à attacher une importance première aux paroles de ses patients. Seule une écoute attentive, tolérante, patiente est susceptible de permettre l'accomplissement ultérieur de l'acte thérapeutique, dont elle constitue le premier volet. Enfin la parole du médecin doit être un acte de reconnaissance, sans trace d'a-priori, un conseil, du point de vue de la santé qui respecte, en particulier par sa modestie, la dignité, l'indépendance et l'autonomie du patient et lui permette l'exercice de son libre-arbitre en matière de santé.

C'est du statut de ces paroles échangées, conforté par le secret, que naît la confiance du patient pour son médecin sans laquelle il n'est pas d'acte médical possible.

Pour le médecin du travail cette base est aussi indispensable. Or le libre choix du médecin par le patient s'exprime dans l'entreprise, non sous une forme individuelle mais sous une forme collective. Les moyens dont il dispose lui sont octroyés par des tiers. La manière dont il s'y prend pour constituer un exercice conforme à ces principes dans ce contexte défavorable conditionne,

en partie, la confiance individuelle dont il sera crédité.

Toutefois il lui est aussi indispensable de constituer deux compétences supplémentaires. La première est la capacité de prendre en compte, dans sa décision, les éléments sociaux qui peuvent avoir une influence sur la santé du salarié. La seconde concerne la pertinence de ses interventions dans le débat social du point de vue de la santé. En plus de son action individuelle il est aussi en effet astreint à intervenir sur la collectivité de travail. Par définition, cette action est une action de médecin, qui vise à faire prévaloir le point de vue de la santé, c'est aussi une action préventive. Prévenir les risques pour la santé au travail, c'est empêcher la survenue ou lever les obstacles qui pourraient entraver, dans le travail, le cheminement de chaque femme et de chaque homme vers un état de bien-être physique psychique et social. Dans ce but chaque médecin du travail construit des stratégies, variables en fonction des situations, de prise en compte simultanée des éléments individuels et collectifs qui lui sont propres².

Les règles de métier, se construisent, en particulier mais non

²N. DODIER: "L'expertise médicale", Editions Métalié, 1993.

exclusivement, autour de ces stratégies par la confrontations aux autres praticiens, de façon le plus souvent spontanée mais aussi (et le cadre de cet article le prouve assez) de façon volontaire.

La prise en compte de la parole en médecine du travail connaît des impératifs supplémentaires. Lors du dialogue singulier, le médecin du travail doit aussi identifier ce qui dans la santé de son patient est en rapport avec sa situation de salarié et de professionnel. Il doit en tenir compte dans ses conseils. Il devra restituer ces caractéristiques individuelles, en les rendant anonymes, dans le débat social sur la santé dont elles sont constitutives. Inversement, il doit pouvoir interpréter les éléments individuels à la lueur de ce qu'il connaît de

plus global sur la santé, en général, dans l'entreprise ou des professionnels de la même catégorie. Il sera ainsi en mesure de donner acte à son patient que ses difficultés sont aussi vécues par d'autres salariés et parfois de valider, en retour, par l'expression du salarié, certaines de ses hypothèses. Il s'agit là d'une des manifestations de la dualité "individuel-collectif" qui contraint les médecins du travail à de permanents aller et retour.

Dans son action collective, la compétence du médecin est aussi en lien avec la parole. Son expression sur les lieux de travail doit respecter les individus et ne pas les mettre en porte-à-faux avec leurs propres règles de métier. Cela libère l'expression et permet une observation qui ne soit pas superficielle. Qu'il sache

par ses questions faire comprendre l'intérêt et l'attention qu'il accorde à l'exercice professionnel observé. Qu'il sache aussi conseiller partialement du point de vue de la santé et impartialement par rapport aux jeux de pouvoir. Son avis s'exprimera dans l'espace public de l'entreprise en direction de tous les acteurs.

Il s'agit ici d'une parole qui rend compte mais aussi donne acte, qui témoigne de la souffrance et de ses causes avec comme seul souci l'intérêt de la santé des patients. C'est aussi sur cette parole, que constitue le devoir de témoignage, que se fonde la confiance des salariés pour leur médecin du travail.

Alain CARRE